

Changement dans le démarchage téléphonique



La loi du 30 juin 2025 prévoit une interdiction de principe du démarchage téléphonique dans tous les secteurs qui sera inscrite dans les articles L223-1 et suivants du code de la consommation.

A partir du 11 août 2026, il ne sera plus possible de démarcher quelqu'un pour une raison commerciale sur son téléphone fixe ou portable, sauf s'il a donné au préalable son consentement explicite, ou si l'appel est celui d'une entreprise avec laquelle il a un contrat en cours et qu'une amélioration directe de ce contrat lui est proposée.

La loi précise que l'on entend par consentement toute manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée, univoque et révocable par laquelle une personne ac-



D'ici cette date, les entreprises peuvent toujours démarcher par téléphone toute personne que n'est pas inscrite sur Bloctel, sauf en matière de travaux ou de rénovation énergétique de logements où le démarchage est déjà interdit. Le nouveau dispositif inverse le principe : plus aucun appel ne sera autorisé sans le feu vert explicite de la personne contactée.



Les jours et horaires de démarchage resteront les mêmes. Les appels autorisés devront, comme aujourd'hui, respecter les créneaux suivants : uniquement en semaine, entre 10 h et 13 h puis de 14 h à 20 h.

En attendant le 11 août 2026, n'hésitez pas à raccrocher au nez des importuns.



<https://www.quechoisir.org/actualite-fin-du-demarchage-telephonique-encore-quelques-mois-a-patients-n168358/>